Virement Bancaire
Mode d'Emploi

PRATIQUE ! Vous donnez l'ordre de virement à votre établissement bancaire de chez vous : par Internet, ou en vous rendant au guichet de celui-ci.

SECURISANT ! Vous évitez tout souci d'envoi postal de votre paiment.

Comment faire ?

Vous indiquez sur l'ordre de virement :
Les coordonnées du bénéficiaire : CGSS REUNION
RIB : Code banque : 10 107 Code guichet : 00 491
N° de compte : 00440912117 Clé RIB : 40
IBAN : FR76 1010 7004 9100 4409 1211 740 BIC : BREDFRPPXXX
La référence sociale de votre entreprise
Pour chaque établissement, le virement comporte une référence de 24 caractères mentionnée sur le coupon du bordereau :

L'identifiant urssaf invariable - Le code période (*) - Le numéro SIRET (14 caractères)
les références relatives au code période comportent obligatoirement 6 caractères numériques : AAAAPP
AAAA représente l'année sur quatre caractères, soit par exemple 2013
PP indique le mois, le trimestre ou l'année, selon la codification

/_9_/_9_/_S_/_1_/_2_/_0_/_1_/_3_/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Identifiant Urssaf invariable — *Année (2014/2015)* — *(*) Code période* — *N° SIRET 14 caractères*

Paiement mensuel	Code période PP	Paiement trimestriel	Code période PP
Janvier	11		
Février	12		
Mars	13	1er trimestre	10
Avril	21		
Mai	22		
Juin	23	2e trimestre	20
Juillet	31		
Août	32		
Septembre	33	3e trimestre	30
Octobre	41		
Novembre	42		
Décembre	43	4e trimestre	40
Régularisation annuelle		Codification 62	

Exemples :
Cas des entreprises de 50 salariés et plus
- Pour les salaires versés en mars 2013, le code est 1313
- Pour les salaires versés en avril 2013, sur le BRC figure la période AVRIL 2013, le code est 1321

Cas des entreprises de moins de 10 salariés
- Pour les salaires versés en janvier, février, mars 2013 sur le BRC figure la période 1er trimestre 2013, le code période est 1310

Direction Recouvrement
Département Gestion des Comptes Cotisants
TSA 90001
97703 Saint-Denis CTC Cedex 9
Tel. : 0262 40 36 58 - Fax : 0262 40 35 11

Réalisation : Direction Recouvrement - Service des Missions Communes - Janvier 2013